



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTGARDIN DU 26
SEPTEMBRE 2011**

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, GLEIZE Claude Nicolas, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, ROULET André, SIMON Jacqueline.

Absents : BERTRAND Martine (procuration à MULLER Roland), HUBLOU Alain (procuration à ROULET André), RICHARD Sylvie.

SOMMAIRE

1. Approbation PV précédent.....	2
2. PPR. Délibération n°2011036	2
3. Voirie.....	2
3.1. CR9.....	2
3.2. Signalisation "Voie sans issue". Cr9.....	2
4. Candélabre des Aroncis.....	3
5. Service Archives du Centre de Gestion 05. 2011038.....	3
6. Assainissement et eaux pluviales du chef-lieu.....	3
6.1. Avenant.....	3
7. Axa : Avenant au contrat Multirisque des Communes.	5
8. Église : mise en place d'un parafoudre . 2011040	5

1. APPROBATION PV PRECEDENT.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 août 2011, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2. PPR. DELIBERATION N°2011036

Le dossier de PPR transmis le 16 août 2011 par Madame la Préfète, au titre de l'enquête administrative, est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le maire en présente le contenu :

- Principes juridiques
- Principes d'élaboration
- Raisons de la prescription
- Présentation des aléas naturels
- Le règlement
- Le zonage

Après cet exposé, le conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté.

Après clôture de l'enquête administrative, ce projet sera soumis à une enquête publique. Le maire précise toutefois que le dossier est consultable en mairie.

3. VOIRIE.

3.1. CR9.

À la suite de la création du carrefour RN94/CD 93, un chemin d'accès a été créé pour desservir les propriétés Laurent REYNAUD, André CELLIER et MONTANINO.

Dès la fin des travaux il s'est avéré que la configuration de ce chemin ne permettait pas d'accéder à une propriété sans sortir du chemin et sans empiéter sur le champ agricole voisin. De ce fait, les manœuvres automobiles sont hasardeuses en raison de la pénétration des véhicules sur un terrain non goudronné.

Les démarches entreprises auprès de la DIRMED pour régler ce problème sont restées vaines.

Devant cette situation sans issue qui risque de perdurer infiniment, le maire propose au conseil municipal de mettre cette opération à la charge de la commune et de prévoir son coût au budget 2012.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et charge le maire d'engager une transaction avec l'agriculteur concerné.

3.2. SIGNALISATION "VOIE SANS ISSUE". CR9.

La dérivation du chemin rural numéro 9 est une voie sans issue. Cependant, il arrive fréquemment que des automobilistes pris dans les embouteillages de la RN 94 s'engagent dans ce cul-de-sac.

Le maire propose la mise en place d'une signalisation "voie sans issue". Le conseil municipal accepte cette proposition.

4. CANDELABRE DES ARONCIS.

Le candélabre d'éclairage public installé en 2007 par l'entreprise INEO, a été désolidarisé de son socle. Des traces de peinture verte laissées sur le fut, à plus de 2 m de hauteur, font penser à un choc d'engin agricole.

Le devis présenté est le suivant :

Désignation	Total
Dépose candélabre existant et démolition massif béton	120,00 €
Réfection massif béton avec tiges de scellement	172,00 €
Pose et dépose candélabre hauteur 6 m thermolaqué et montage crosse plus lanterne récupérées sur l'existant	760,00 €
Total HT	1052,00 €

Sur proposition du maire, le conseil municipal donne un avis favorable à l'acceptation de ce devis.

5. SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION 05. 2011038.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes vient de créer un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du directeur des archives départementales.

Tarif des prestations du service « Archives 05 » :

Traitement des archives	250 € : forfait de 10:00
Suivi-maintenance	130 € : forfait de 4:00
Formation du personnel	400 €/jour
Mise en valeur du patrimoine	200 €/jour

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du directeur des archives départementales.

Accord du Cm pour réponse favorable pour les prestations :

- Traitement des archives
- Formation du Personnel.

6. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES DU CHEF-LIEU.

6.1. AVENANT.

Le 24 janvier 2011, le conseil municipal a validé le choix de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre de l'entreprise AMCV pour réaliser les réseaux d'assainissement du chef-lieu jusqu'à la STEP située sur les parcelles B 69 et B 70.

Cette offre s'élevait à la somme HT de 197 494 € sât 236 202,82 € TTC.

Au cours de l'exécution du chantier, des constats ou des demandes nouvelles ont nécessité la prise de l'avenant détaillé ci-après :

Description	Montant HT
Lors de la réalisation des tranchées, l'entreprise a dû faire face à des difficultés particulières imprévues engendrées par la vétusté des réseaux et des branchements existants et par la nature géologique du sous-sol (rochers compacts) ; il a été décidé de quantifier précisément ceux-ci ; Il a également été constaté lors de l'ouverture des tranchées, des branchements (assainissement d'anciennes caves ou écurie) qui n'était pas porté au plan (cf. Schéma directeur) ; il a été décidé de les réfectionner.	10 852,70 €
D'autre part, compte tenu de la réalisation de la nouvelle station d'épuration et du souhait d'éliminer au mieux les eaux claires parasites, il a été décidé de réaliser un réseau de collecte de celles-ci en partie haute du village (rue de l'église) ;	4 646,00 €
Le bâtiment communal en cours de réhabilitation et d'aménagement (rue de l'église) nécessite un nouveau branchement au réseau de collecte des eaux usées ; il a été décidé de réaliser celui-ci ;	5 530,80 €
En parti sud du chef-lieu et en contrebas de la route départementale 93 (en direction des Massots), la dernière propriété bâtie ne peut être raccordée au réseau de collecte des eaux usées du chef-lieu qu'à travers un poste de relevage de petite dimension ; il a été décidé de réaliser ce dernier ;	7 798,50 €
Branchement au réseau du bâtiment de la mairie	850,00 €
Pour satisfaire à l'ensemble des travaux ci-dessus énoncés, il a été décidé d'un délai d'exécution supplémentaire de 2,5 semaines. De plus, il a été décidé de quantifier précisément ces travaux et d'en déterminer leur coût à partir du bordereau des prix du marché et d'un devis complémentaire (cf. devis n° 1665 AMCV)	
TOTAL	29 678,00 €

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Montant HT 29 678,00 €

Montant TTC : 35 494,89 €

Taux d'écart introduit par l'avenant = 15,03 %. Cette augmentation est inférieure aux 25 % autorisés par le Cahier des Clauses Administratives Générales (article 15. 3).

Nouveau montant du marché public :

Montant HT 227 172,00 €

Montant TTC 271 697,71 €

La commission d'appel d'offres, émet un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le conseil municipal valide la décision de la Commission d'appel d'offres.

7. AXA : AVENANT AU CONTRAT MULTIRISQUE DES COMMUNES.

Les dégâts provoqués par l'orage du 17 juillet 2011 (foudre) notamment sur les installations électriques de l'église (éclairage, sonorisation, installation campanaire) ont été signalés à notre assurance AXA.

L'expert diligenté par notre assurance, le 25 juillet 2011, a noté une différence dans la surface de l'église 260 m² mesurés au lieu de 100 m² déclarés à la contractualisation de l'assurance initiale.

À la suite de ce constat, AXA nous propose un avenant pour régulariser cette situation.

Cet avenant porte le montant de la cotisation annuelle à 4613,06 € frais et taxes en sus contre 4543,40 € précédemment soit une différence de 69,66€.

À noter que la Maison des associations et l'Annexe de la mairie sont désormais comprises dans les bâtiments assurés.

La quittance de régularisation s'élève à 246,82 € frais et taxes en sus.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat proposé en remplacement de celui souscrit précédemment.

8. ÉGLISE : MISE EN PLACE D'UN PARAFoudre . 2011040

L'installation électrique de l'église (éclairage, sonnerie campanaire et sonorisation) a subi au cours des derniers orages des dommages répétés dus à la foudre.

L'entreprise PACCARD interrogée sur les moyens à mettre en œuvre propose un équipement parafoudre mieux adapté.

Cette proposition envisage la mise en place en cascade d'un parafoudre type 1 et 2 dans l'objectif d'augmenter le seuil de protection.

Il s'agit de matériel spécifique foudre avec sectionneur normalisé. Le coffret parafoudre type 1 est installé au plus près du compteur EDF, protégeant l'ensemble de l'installation électrique de l'église. Au plus près de l'horloge de commande est mis en place un coffret parafoudre type 2 affinant davantage le signal pour celle-ci.

Le devis présenté, coffrets, câblages, main-d'œuvre et frais de déplacement compris s'élève à 1234,32 € HT soit 1476,25 € TTC.

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le maire à accepter ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21:35.

Le Maire
Roger MAMO

